

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération n°2022-163 du Conseil Régional d'Ile-de-France adoptant le règlement d'intervention « soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération N°23/019 du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif de la rénovation de la cour de l'école maternelle Clos Lainé avec un traitement spécifique propre aux îlots de chaleur avec désimperméabilisation des sols et végétalisation ;

CONSIDERANT que le montant de ce projet est estimé à 250 000 € y compris études pré-opérationnelles ;

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès de la Région Ile-de-France ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER le projet de rénovation de la cour de l'école Clos Lainé intégrant des actions favorisant la réduction des effets d'îlot de chaleur avec désimperméabilisation des sols et végétalisation ;

2 - DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France une aide financière à son taux le plus élevé.

3 - DE S'ENGAGER à financer la part restant à la charge de la Commune et à réaliser les actions selon l'échéancier prévu.

4 - DE SIGNER tous les documents s'y rapportant.

5 - DE S'ENGAGER à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional, ou à titre dérogatoire par anticipation.

6 - DE S'ENGAGER à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

7 - DE S'ENGAGER à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

Fait à Maisons-Laffitte le 24 mai 2023


Le Maire
Jacques MYARD
U1